



CONTRE-MESURES JURIDIQUES ET INGERENCES ÉCONOMIQUES

RAPPORT FINAL PRÉSENTÉ PAR LA PROMOTION 01
DES FORMATIONS SIJ / MSIJ 2024-2025

INTRODUCTION

La souveraineté juridique pourrait s'analyser comme étant la capacité d'un État à défendre son indépendance et son autorité en exerçant pleinement ses pouvoirs exécutif, législatif économique et social sur l'ensemble de son territoire.

Depuis plusieurs années, force est de constater que la souveraineté juridique de la France est régulièrement mise à mal. Attaquée, directement ou indirectement par différentes actions diligentées par voie directe ou non par d'autres nations en utilisant des moyens juridiques, informationnels technologiques et, plus globalement, et, surtout par des moyens économiques qui peuvent être assimilées des ingérences.

L'article L562-1 du code monétaire et financier présente l'acte d'ingérence comme étant un agissement commis directement ou indirectement à la demande ou pour le compte d'une puissance étrangère et ayant pour objet ou pour effet, par tout moyen, y compris la communication d'informations fausses ou inexactes, de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, au fonctionnement ou à l'intégrité de ses infrastructures essentielles ou au fonctionnement régulier de ses institutions démocratiques.

Cette ingérence économique se manifeste, se déploie ou prend la forme notamment de massifs investissements étrangers, souvent inamicaux dans les secteurs stratégiques, de campagnes de déstabilisation économique ou encore de pressions juridiques et politiques.

Au cours de cette année de formation, il nous a été donné d'étudier plusieurs cas d'ingérences économiques, de plus en plus importants et déstabilisateurs nonobstant les mesures prises pour y faire face.

Face à cette situation qui ne semble vouloir s'estomper, il apparaît plus qu'opportun de faire un état des lieux des mesures ou du dispositif mis en place par la France, à l'effet, après analyse, de faire ressortir les lacunes ou insuffisances et, faire des propositions ou recommandations pouvant contrecarrer ces ingérences économiques étrangères ou à minima, réduire leurs impacts sur la souveraineté juridique de la France.

Pour ce faire, la première partie de la démarche a consisté en une étude des exemples les plus caractéristiques d'ingérences économiques dont a été victime la France et quels étaient les textes de droit interne ou de droit européen qui pouvaient être appliqués pour contrer ou, à tout au moins, amoindrir les conséquences dommageables. Il en ressort que trois grandes catégories d'ingérences peuvent être distinguées ; en premier lieu, les actions de coercition économique (I), en second lieu les actions qui entrent dans le champ de la captation (II) et enfin des actions rendues possible par notre dépendance structurelle (III)

Table des matières

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
I. COERCITION ECONOMIQUE : EMBARGOS, RESTRICTION EXPORT, ACCES MARCHES, SANCTIONS EXTRATERRITORIALES	5
A. ENTRE PRESSION AMERICAINE ET SOUVERAINETE FRANÇAISE : LE POIDS DE L'EXTRATERRITORIALITE DU DROIT DANS LA COMPETITION ECONOMIQUE	5
B. LE CONTROLE DES EXPORTATIONS, UN OUTIL JURIDIQUE FACE AUX DEPENDANCES ETRANGERES	7
C. MESURES DE RETORSION AGRESSIVES : DROITS DE DOUANE US, COORDINATION UE-US ET REGLEMENT DE BLOCAGE	9
« ENTERINER » DES RETORSIONS TARIFAIRES PAR DES ACCORDS UE-US (CADRE, TRQ, SNAPBACK)	10
PROTEGER ET RIPOSTER A L'ECHELLE EUROPEENNE : LE REGLEMENT DE BLOCAGE ET LES OUTILS OFFENSIFS.	10
D. DUMPING EXTRA-EUROPEEN	12
II. FACE AUX POLITIQUES ETRANGERES DE CAPTATION, DES INSTRUMENTS DE CONTROLE DES INVESTISSEMENTS ET UN CONTRE-RENSEIGNEMENT ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL A AMELIORER	14
A. UN INSTRUMENT EN CONSTANTE AMELIORATION : LE CONTROLE DES INVESTISSEMENTS ENTRANTS ET SORTANTS	14
B. LA PROTECTION DU PATRIMOINE INFORMATIONNEL PRIVE : UNE LUTTE CONTRE L'ESPIONNAGE ECONOMIQUE	16
LA GENEVE DU LAWFARE DEFENSIF FRANÇAIS : LA LOI DE BLOCAGE DE 1968	17
LAGUIOLE OU L'EVEIL D'UN SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS MENACE	17
LA LOI SUR LE SECRET DES AFFAIRES : UNE REPOSE FRANÇAISE A LA GUERRE INVISIBLE DE L'INFORMATION	19
C. L'ENTREE EN JEU DU MONDE DU RENSEIGNEMENT A FINS DE PREVENTION DES INGERENCES ECONOMIQUES PRENANT LA FORME DE CAPTATIONS INDUES.	21
DES MESURES PUREMENT DEFENSIVES	21
DES DISPOSITIFS LACUNAIRES	22
D. UN ARSENAL JURIDIQUE CONTRE LES CYBERMENACES BIEN PENSE.	23
LES INSTRUMENTS PROPRES A CERTAINES ENTREPRISES.	23
LES INSTRUMENTS S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DES ACTEURS	24
III. DEPENDANCE STRUCTURELLE : CHAINES APPRO, ENERGIE, STANDARDISATION US	25
A. LES VULNERABILITES DANS LES AFFAIRES TRANSACTIONNELLES : CLOUD, SERVICES JURIDIQUE ET D'INVESTIGATION.	25
CLOUD ET DONNEES	26

DEPENDANCE JURIDIQUE (CABINETS D'AVOCATS ET D'INVESTIGATION "FORENSIC")	26
L'ABSENCE DE "GEANTS" CAPABLES DE REpondre AUX BESOINS	27
B. LA REAFFIRMATION DE LA SOUVERAINETE JURIDIQUE FACE A LA VULNERABILITE DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT CRITIQUES	28
C. L'ENERGIE, TALON D'ACHILLE DE LA COMPETITIVITE EUROPEENNE	30
ÉTAT DES LIEUX ET IMPACT DE L'ENERGIE SUR LA COMPETITIVITE	30
DEFIS REGLEMENTAIRES ET GEOPOLITIQUES	30
CONCLUSION ET OUVERTURE	33
ANNEXES	35
ANNEXE 1. ORIGINE DES INVESTISSEMENTS ETRANGERS DANS L'UE, SELON LEUR FINALITE (INVESTISSEMENTS VISANT LA CREATION OU L'ACQUISITION DU CAPITAL D'UNE ENTREPRISE).	35
ANNEXE 2. TABLEAU RECAPITULATIF DES DEGRES ET NATURE DE L'IMPACT PAR TYPE DE VULNERABILITE	36
ANNEXE 3- EXEMPLES EMBLEMATIQUES DES ENTREPRISES FRAPPEES PAR L'EXTRATERRITORIALITE AMERICAINE.	37
ANNEXE 4. RECOMMANDATIONS DETAILLEES DE LA PARTIE CONSACREE AUX VULNERABILITES DANS LES AFFAIRES TRANSACTIONELLES	39
ANNEXE 5. LISTE DES RECOMMANDATIONS.	41
GLOSSAIRE	45
CONCEPTS GÉNÉRAUX	45
TEXTES, DISPOSITIFS ET LOIS	46
INSTITUTIONS ET ACTEURS	47
NOTIONS ECONOMIQUES ET INDUSTRIELLES	48

BIBLIOGRAPHIE	50
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	50
TEXTES EUROPEENS	50
TEXTES FRANÇAIS	51
CODES	51
RAPPORTS D'INFORMATION UNION EUROPEENNE	51
RAPPORTS D'INFORMATION INSTITUTIONS FRANÇAISES	52
SITES OFFICIELS	53
JURISPRUDENCES	54
ARTICLES	54
TABLE DES MATIERES	58
DROITS D'AUTEURS	61